



LE PROCESSUS D'APPROBATION ET DE REDDITION DE COMPTES DU PLAN D'ENSEMBLE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Extrait de la stratégie énergétique)

L'Agence de l'efficacité énergétique va élaborer au cours des prochains mois un plan d'ensemble en efficacité énergétique incluant les nouvelles technologies énergétiques à partir des orientations retenues par le gouvernement dans la stratégie énergétique. L'Agence respectera une démarche exigeante qui mettra à contribution les intervenants concernés.

L'adoption et le fonctionnement du plan peuvent se résumer en cinq grandes étapes.

1. Élaboration du plan
2. Approbation par le gouvernement
3. Évaluation des programmes et du financement par la Régie
4. Mise en oeuvre des programmes
5. Vérification et reddition de comptes

1 - ÉLABORATION DU PLAN

Le contenu même du plan sera défini par l'Agence sur la base de consultations étroites auprès des distributeurs d'énergie et des représentants des divers milieux intéressés.

Le plan touchera tous les usages de l'énergie, incluant les transports, et concernera toutes les formes d'énergie, qu'elles soient réglementées ou non. Le plan s'appliquera ainsi à l'électricité et au gaz naturel, mais également aux produits pétroliers et au propane.

L'Agence de l'efficacité énergétique identifiera les économies durables et rentables qu'il est possible de réaliser à partir d'interventions simples et fondées sur le « faire faire », allant de l'innovation à des propositions de réglementation au gouvernement en passant par la sensibilisation, la formation et l'appui financier.

2 - APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT

Une fois ce travail terminé, l'Agence proposera au gouvernement le plan d'ensemble, que ce dernier aura à approuver. Le gouvernement vise à ce que ce plan puisse être adopté au plus tard au début de 2007, en laissant suffisamment de temps pour engager les consultations souhaitées tout en permettant aux différents acteurs concernés de préparer les étapes suivantes.

3 - ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET DU FINANCEMENT PAR LA RÉGIE

Une fois le plan d'efficacité énergétique adopté par le gouvernement, l'Agence se présentera devant la Régie de l'énergie. Cette dernière aura à approuver les montants requis pour en assurer le financement. Le financement autorisé par la Régie servira exclusivement aux programmes autorisés par cette dernière et à leur administration.

La Régie de l'énergie aura toute l'autorité nécessaire pour s'assurer que les programmes soumis par chacun des distributeurs réglementés sont conformes au plan d'ensemble. La Régie procédera à l'examen des montants alloués aux différents programmes selon le processus d'audiences habituel – ce qui permettra à tous les intervenants intéressés, et en particulier aux consommateurs, de formuler leurs commentaires. Les distributeurs réglementés, soit Hydro-Québec, Gaz Métro et Gazifère, soumettront annuellement à la Régie la portion du plan d'efficacité énergétique les concernant exclusivement.

Pour les distributeurs non réglementés, soit essentiellement les distributeurs de produits pétroliers, la démarche est similaire mais adaptée à leur situation particulière et c'est l'Agence qui présentera annuellement à la Régie les interventions visant ces formes d'énergie, telles que le mazout et les carburants. De plus, l'Agence soumettra chaque année à la Régie de l'énergie les programmes qui sont indépendants d'une forme d'énergie, tels les programmes concernant l'isolation des maisons.

Un contrat de performance concernant la mise en oeuvre du plan sera conclu entre l'Agence et le gouvernement sur la base des montants approuvés par la Régie.

Pour la période de préparation du premier plan en 2006-2007, la Régie devra s'assurer que les sommes requises par l'Agence pour l'élaboration du plan sont prévues dans les budgets d'efficacité énergétique des distributeurs réglementés.

Par ailleurs, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle, l'Agence de l'efficacité énergétique pourra bonifier le financement de plusieurs de ses initiatives en faisant appel à des tiers – et particulièrement au gouvernement fédéral. En effet, un certain nombre de programmes fédéraux, dotés de ressources financières significatives, visent à soutenir les efforts consentis en matière d'efficacité énergétique, d'innovation et de développement technologique.

Les ressources provenant du fédéral sont généralement disponibles dans le cadre d'une formule de partage de coûts. L'Agence de l'efficacité énergétique fera appel aux financements fédéraux lorsqu'ils correspondent aux priorités du Québec, la quote-part du Québec étant financée dans le cadre du plan d'ensemble.

4 - MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES

Les programmes qui auront été conçus par l'Agence, en collaboration avec les distributeurs d'énergie et les autres intervenants, seront réalisés par des entreprises accréditées à cette fin, et notamment les distributeurs. Dans le cas des programmes qui concernent plus d'une forme d'énergie, la formule du guichet unique s'appliquera.

5 - VÉRIFICATION ET REDDITION DE COMPTES

Une reddition de comptes effective sera assurée, conformément au principe d'imputabilité. L'Agence rendra compte chaque année au gouvernement de la réalisation du contrat de performance, après un exercice de vérification sous la responsabilité de la Régie de l'énergie.

- Une fois par an, l'Agence de l'efficacité énergétique soumettra à la Régie de l'énergie un rapport sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité énergétique.
- À partir de ce bilan, la Régie émettra un rapport de vérification, qui sera repris dans son intégralité dans le rapport annuel de l'Agence transmis au gouvernement.

La reddition de comptes permettra de s'assurer de la bonne utilisation des fonds mobilisés pour mieux utiliser l'énergie. Elle pourra éventuellement conduire l'Agence et les distributeurs concernés à réviser les programmes engagés, afin de respecter les cibles retenues.

Un nouveau plan devra être soumis à l'approbation du gouvernement aux trois ans. Aussi, afin que le plan intègre à la fois les actions à court, moyen et long terme, son horizon sera de dix ans.